

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 MARS 2018**

Monsieur Georges JULLIEN, Maire, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

L'an deux mille dix-huit, le trente mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Président.

Présents : Georges JULLIEN, Frédérique BARBE, Nathalie BONAVENTURE, Florence CARLI-DIAZ, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, GILBERT LAURENS, Monique ROGGI

Absents excusés : Bernadette GAUTHIER

Absents :

Secrétaire de séance : Gilbert LAURENS

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gilbert LAURENS est nommé à l'unanimité.

2 APPROBATION DU DERNIER PROCES – VERBAL DU 23 JANVIER 2018

Aucune observation, le procès - verbal est adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU C.C.A.S EXERCICE 2017

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, concernant le C.C.A.S. de NOVES ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2017 au 31.12.2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du C.C.A.S. dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**POINT N° 4 : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121.14
Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur Georges JULLIEN, Maire de NOVES, Président du C.C.A.S, expose :

L'article L.2121.14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration du C.C.A.S élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Madame Nathalie BONAVENTURE afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Décide d'élire Madame Nathalie BONAVENTURE Présidente de séance, en application de l'article L.2121.14, alinéa 2, du C.G.C.T. pour les points de l'ordre du jour inhérents à l'arrêt du Compte Administratif 2017.

Vote : unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

POINT N° 5 : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CCAS

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a élu Madame Nathalie BONAVENTURE pour présider le vote du compte administratif de l'année 2017.

Ainsi, le Conseil d'Administration est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Georges JULLIEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Ainsi, le Conseil d'Administration décide de :

- 1°) donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint ;
- 2°) constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) arrêter les résultats tels que résumés sur le tableau ci-après :

5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L 2313-1 du C.G. C.T, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte administratif.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2016	0	29 400,03	0	48 532,55	0	77 932,58
Opérations de l'exercice	147 557,96	158 862,29	15 564,80	8 887,65	163 122,76	167 749,94
Total :	147 557,96	188 262,32	15 564,80	57 420,20	163 122,76	245 682,52
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	147 557,96	188 262,32	15 564,80	57 420,20	163 122,76	245 682,52
Résultats définitifs :		40 704,36		41 855,40		82 559,76

Vote : unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

POINT N° 6 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 SUR 2018

Le Conseil d'Administration du CCAS de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Président, après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2017 :

- Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2017, soit : **40 704,36 €**
- Constate le solde d'exécution de la section d'investissement, soit : **41 855,40 €**
- Constate les restes à réaliser en dépenses : néant
- Constate les restes à réaliser en recettes : néant
- Statue sur l'affectation du résultat au 0001 en investissement : **41 855,40 €**
- Statue sur le report en excédent de fonctionnement au 002 : **40 704,36 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 001, en recettes d'investissement, la somme de **41 855,40 €**

ARTICLE 2. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de **40 704,36 €**

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2018 du CCAS

Vote : unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

POINT N°7 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Monsieur le Président expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L 2313-1 du C.G.C.T, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au débat d'orientations budgétaires.

En application du titre I de la loi du 06.02.1992 (dite A.T.R) le débat sur les orientations budgétaires du C.C.A.S a eu lieu.

Chaque membre a été en possession d'un document retraçant les grands axes de la politique budgétaire pour 2017 et les orientations pour 2018.

Après en avoir débattu, le conseil d'Administration vote le débat sur les orientations budgétaires pour 2018.

ARTICLE 1. Le débat d'orientations budgétaires 2018 est adopté.

Vote : unanimité

RAPPORT SYNTHETIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRe

Cet établissement public à caractère administratif n'a jamais eu recours à l'emprunt.
En conséquence le taux d'endettement est nul.

Il n'existe aucun engagement de type AP/CP ou AE/CP.

CCAS : évolution des charges			
Année	Chapitre 011 (charges générales)	Chapitre 012 (personnels)	Chapitre 65 (autres charges de gestion)
2013	39 149,00	71 078,00	41 020,00
2014	39 986,00	83 490,00	34 376,00
2015	37 436,00	81 074,00	23 283,00
2016	40 192,82	82 402,54	29 267,19
2017	50 072,79	59 469,59	27 673,84
	+ 24,58%	-27,83%	-5,44%

Les charges à caractère générale ont augmenté car 2 trimestres de 2016 du système de téléassistance ont été imputés sur l'année 2017.

Une diminution du chapitre 012 est à noter suite à la fin d'un contrat aidé arrivé à terme.

En investissement, il est prévu la réalisation de travaux dans les logements sociaux, en particulier la réparation ou le remplacement de portes d'entrée.

Par ailleurs, il a été provisionné 13 000 € sur le compte « dépenses imprévues ».

..*.*.*.*.*.*

POINT N°8 : DEMANDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de l'examen financier et des besoins du CCAS et compte tenu de la politique sociale de la commune, il est demandé à la commune, une subvention de 90 000,00 €.

Il convient de rappeler que lors de la séance du 30 novembre 2017, la commune a déjà versé un acompte de 10 000,00 € à ce budget satellite, au titre de l'exercice 2018.

Les recettes d'investissement issues de l'opération d'ordre générée par les amortissements vont permettre de réaliser des travaux de rénovation de bâtiments sociaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président le Comité syndicat décide :

ARTICLE 1 : De solliciter de la commune pour l'année 2018 la somme de 90 000,00€.

ARTICLE 2 : De demander le versement à la commune d'acomptes éventuels, et ce en application de la délibération 2017/105 du 30 novembre 2017, dans l'attente du vote du budget principal de la Commune pour 2018.

ARTICLE 3 : De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable public.

Vote : Pour 7, Contre 1 (DIAZ-CARLI Florence), Abstention 1 (ROGGI Monique)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

POINT N°9 : VERSEMENT AU R.A.M DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR 2018

Monsieur le Président expose :

Madame La Présidente du Relais d'Assistance Maternelle (RAM) nous a fait part de son budget et de sa demande de participation pour 2018 pour un montant de 6 363,56 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président le Conseil d'administration de CCAS décide :

ARTICLE 1 : D'attribuer au RAM pour l'année 2018, une subvention de **6 363,56 €**

ARTICLE 2 : De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018 du CCAS.

ARTICLE 3 : De notifier la présente délibération au Comptable Public et à Madame La Présidente du RAM.

Vote : unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

POINT N° 10 : INDEMNITE FORFAITAIRE VERSEE AU RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 décembre 2009, concernant l'indemnité annuelle du responsable administratif ;

Vu la prise de poste de Monsieur CASTELLANI Christian, ingénieur principal, responsable administratif et financier de la commune et des budgets annexes au 1^{er} janvier 2018 ;

Décide :

De verser à Monsieur CASTELLANI Christian, ingénieur principal, responsable administratif et financier de la commune et des budgets annexes, une indemnité annuelle de 1005 euros, considérant la spécificité et le travail nécessaire lié à la gestion comptable et financière du C.C.A.S.

Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'augmentation des plus bas salaires de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget primitif du CCAS.

Vote : ajourné à l'unanimité

**Indemnité forfaitaire
CCAS de NOVES**

**Indemnité de Monsieur CASTELLANI Christian
Année 2018**

Indemnité 2018 :		1005.00€
Assiette de cotisation :	1005 x 98.25%	987.41€
Cotisation CSG :	987.41 x 9.2%	90.84€
Cotisation RDS :	987.41 x 0.50%	<u>4.94€</u>
Total URSSAF		95.78€
TOTAL à verser à Monsieur CASTELLANI Christian 1005 – 90.84 – 4.94 =		909.22€
Neuf cent neuf euros vingt-deux centimes.		

Délibération du 30 mars 2018
Fait à NOVES, le 30 mars 2018

Le Président du CCAS
Georges JULLIEN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*



La séance est levée à 20 heures.

Noves, le 30 mars 2018

Le secrétaire de séance : Gilbert LAURENS